Pour Ménard et ses amis, le mariage homo, un enjeu plus important que l'islamisation ?

écrit par Maxime | 24 août 2017
Ce qui est gênant de mon point de vue dans la position de Robert Ménard et ses amis, c'est que le mariage homosexuel soit pour ces gens de droite dure un point de ralliement au lieu de l'enjeu beaucoup plus crucial de l'islamisation. Le mariage homosexuel devrait être une question secondaire à cet égard.

Il y a une malhonnêteté de la part d'une droite dure qu'on peut sans doute appeler « extrême-droite », ce qui n'implique ni nazisme, ni violence physique, et une part de bêtise à ce sujet.
Car il est faux de lier mariage et filiation en droit civil. On peut parfaitement autoriser un couple à se marier et lui refuser le droit d'adopter (ou recourir à la GPA, la PMA…). Je ne serais pas choqué, quoique favorable au mariage homosexuel, qu'on eût inscrit dans la loi que l'adoption serait autorisée de façon subsidiaire aux homosexuels au nom du principe de précaution, pour que chaque enfant puisse avoir la possibilité d'appeler ses parents « Papa » et « Maman ». Le domaine de la psychologie est si impénétrable, en réalité, qu'il n'aurait pas été choquant qu'on prévoie cela au nom du principe de précaution. Mais empêcher radicalement l'adoption serait présumer que les homosexuels sont des détraqués incapables d'apporter de l'amour et des repères à un enfant, alors que les hétérosexuels seraient des gens parfaitement sains d'esprit et irréprochables, un manichéisme inacceptable, fondé sur un préjugé méchant et intolérant. Ce serait, de plus, dans bien des cas contraire à l'intérêt de l'enfant quand il a été

élevé dans une famille recomposée à la suite du décès d'un de ses parents, par exemple.

En faisant du mariage homosexuel leur point de ralliement, ces gens montrent qu'ils n'aiment pas la laïcité, la séparation du droit civil, la loi générale, et du droit canonique, la loi religieuse.

Du coup, ils ne peuvent plus être crédibles quand ils prétendent dénoncer des entorses à la laïcité commises par le pouvoir en place pour islamiser, et Dieu sait qu'il en existe :

Autorisation de l'abattage rituel par exception ; baux emphytéotiques qui dissimulent des actes à titre gratuit, tant la technique du bail emphytéotique est pervertie et tant on peut douter de la restitution du terrain et parfois de l'utilité de la construction à la fin du bail ; exception « religieuse » à la liberté d'expression, dans la loi du 29 juillet 1881, reposant sur les délits d'incitation à la haine pour motif « religieux » ; obligation, sous l'influence de la CEDH et au mépris de la loi de 1905, de mettre à disposition des locaux pour les fêtes musulmanes faite aux collectivités publiques, par dérogation à la liberté contractuelle et à la liberté d'administration de ces dernières, pourtant consacrée par la Constitution, reconnaissance d'utilité publique de la « Fondation pour l'islam », etc.

Si ces personnes de droite voulaient être crédibles, elles auraient plutôt dû mettre l'adoption homosexuelle en évidence comme point de ralliement (et malgré les réticences liées à cette approche excessivement intolérante de la question). Car il est certain que le mariage, quant à lui, ne fait de mal à personne.

Alors, certains disent que le mariage homosexuel ouvre la voie à la polygamie et donc favorise l'islamisation ou l'immigration africaine, dans la mesure où des musulmans ou

des Africains pratiquent la polygamie et que cela faciliterait ainsi leur installation en France, en évitant de trop les dépayser, en somme. Cependant, du point de vue du droit civil, c'est parfaitement faux car les institutions du droit de la famille comme les droits successoraux du conjoint survivant ou la prestation compensatoire sont prévues pour assurer la subsistance et le maintien du niveau de vie d'un conjoint, ce qui suppose un mariage monogame, à peine de « saucissonner » ces avantages et de faire perdre à ces institutions leur nature, de les empêcher d'atteindre l'objectif légal. Sur cette base, il serait contraire à la Constitution de consacrer la polygamie, ce que le Conseil constitutionnel a d'ailleurs jugé.

Il est vrai que dans la France d'aujourd'hui, on ne compte plus les aberrations, les hérésies, et qu'on pourrait craindre qu'une juridiction « déconne » et considère que la polygamie devrait être autorisée, donc qu'on ne veuille pas toucher à l'institution matrimoniale. Mais dans ce cas, le point de ralliement devrait être autre que le mariage homosexuel puisque ce sont des enjeux de civilisation d'une plus grande ampleur qui seraient concernés. Et si l'on tient à préserver des structures d'organisation de la société, le bon sens et la logique, on devrait raisonner sur ce qui doit normalement se produire et non pas sur les dérives que, de toute façon, la pression d'individus influents pourrait permettre de réaliser directement. Si le parlement, le gouvernement, l'Europe voulaient imposer la polygamie, ils le feraient sans avoir besoin de consacrer au préalable le mariage homosexuel, auquel d'ailleurs sont opposés de la même façon de nombreux musulmans qu'on a vu défiler à l'appel de la Manif pour tous. Bref, ça ne tient pas debout.

Il paraît clair qu'un gauchissement des esprits explique les calamités actuelles, la perte des repères dans la lutte idéologique à mener ; cependant, cela ne doit pas conduire à rejeter toutes les revendications de réforme qui ont pu être

faites au nom des droits de l’Homme, des Lumières, de la tolérance.

Nous avons hérité d’un droit civil patriarcal et fortement christianisé issu du droit romain le plus évolué, des techniques plurimillénaires au fondement de notre civilisation mais qui, pour certaines, n’étaient plus tout à fait en adéquation avec l’état des moeurs et le climat intellectuel de notre époque. Ce serait une erreur à mon avis de s’enfermer dans une vision sclérosée des relations humaines, de la société, sans tenir compte de l’éclairage qu’ont apporté des siècles d’études scientifiques, de témoignages littéraires, de réflexion… tout ce qui fait la richesse d’une civilisation de progrès.

Le droit de Justinien était lui-même fait de corrections apportées à l’ancien droit romain, le droit archaïque, sur certains points très proche de la charia. Sans Justinien, ces évolutions auraient été englouties dans l’oubli et c’est le travail de codification qu’il a ordonné qui en a facilité la transmission. Justinien a su faire évoluer le droit civil dans le sens d’un progrès et notre Napoléon s’est inscrit dans son sillage, mais ce n’était qu’une étape d’un processus d’amélioration du droit et non une fin définitive.